



Conditions Générales de vente CYRIADOM – Jardinage-a-domicile.com

Article 1 : Généralités

Le ou les personnes faisant appel à nos prestations acceptent et sans réserve l'intégralité des clauses et conditions des présentes. Dans le cas contraire le contrat serait caduc.

Article 2 : L'agrément

La société CYRIADOM est une société de services à la personne, agréée au titre de l'article L129-1 du Code du travail, sous le numéro national 2006/1/60/16. Conformément à la législation en vigueur, la société CYRIADOM s'engage à adresser au client l'attestation fiscale annuelle dans les délais impartis par la loi. Par ailleurs, aucun litige ne pouvant être suspensif sur le règlement des factures, ces dernières devront être obligatoirement toutes honorées pour déclencher l'envoi de l'attestation fiscale annuelle. La société Cyriadom fonctionne sous mode prestataire.

Article 3 : Contrat et avenant

Article 3-1 : Le contrat ou la commande est réputé formé dès réception par Cyriadom du contrat de prestation ou de la commande et des conditions générales de vente dûment complété et signé par le client et/le jardinier effectuée une prestation convenue avec le client à son domicile, même en l'absence d'un devis dûment complété et signé par celui-ci.

Article 3-2 : Tout contrat ou commande comportant des ratures, annotations ou tout autre écrit non formel est réputé caduque et ne pourra donner lieu à une mise en place des prestations de jardinage.

Article 4 : Organisation et exécution des interventions

Article 4-1 : Les interventions jardinage qu'elles soient ponctuelles ou régulières sont d'une durée minimale de 2 heures par intervention. Pour toute prestation au-delà du nombre d'heures du contrat, chaque ¼ d'heure entamée est facturé.

Article 4-2 : Sauf urgence, toute modification relative aux prestations de service sera discutée avec le chargé clientèle qui se tient à disposition par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 18h. Les horaires des prestations peuvent quant à elles s'effectuer du lundi au samedi de 8h30 à 19h00.

En cas de modification des horaires habituels ou jour d'intervention convenus entre toutes les parties, ces dernières s'engagent à prévenir l'autre par téléphone ou par écrit au minimum 3 jours avant la date prévue initialement. A défaut de respect de cette obligation contractuelle, le client se verra facturer 2 heures de prestation au titre d'indemnités compensatrices.

Dans l'hypothèse où une prestation ne peut être réalisée du fait du client, les frais de déplacement ainsi que 2 heures de travail seront facturés au client.

Article 4-3 : Dans le cas de l'absence ou de l'impossibilité d'intervention d'une personne la société CYRIADOM s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la continuité de service, et ceci dans les plus brefs délais, sous réserve de la disponibilité de son personnel et des conditions climatiques. Les jours et horaires habituels pouvant changer.

Article 4-4 : Le client s'engage à signer les bons de passage qui lui seront présentées par le jardinier.

Article 4-5 : Les jardiniers ne doivent pas participer à des jeux de hasard avec le client. Ils ne doivent pas demander ou recevoir de somme d'argent ou objet de quelque valeur que ce soit de la part du client. Ils ne peuvent pas utiliser le téléphone du client sauf en cas d'urgence à la demande expresse de ce dernier ou lors d'une utilisation gratuite.

Article 5 : Nature des prestations

Article 5-1 : Les services principaux d'un jardinier à domicile consistent en : la tonte de pelouse, le désherbage, la taille de haie inférieure à 2.50 m, l'entretien des massifs de fleurs, le ramassage de feuilles et tous petits travaux de jardinage destinés à nettoyer, entretenir les espaces extérieurs de particuliers.

Article 5-2 : Dans le cadre des services à domicile, le client s'engage à ne pas demander des prestations de création de jardin, d'élagage d'arbre, des tailles de haie au dessus de 2.50 m et/ou nécessitant un équipement spécifique et réservé aux travaux paysagés.

Article 6 : Contestation

Malgré tous les efforts de CYRIADOM pour satisfaire les désirs et les exigences du client, dans l'hypothèse où la prestation effectuée ne répondrait pas entièrement aux attentes de ce dernier, celui-ci s'engage à régler la facture dès réception et à faire parvenir au service clientèle de CYRIADOM, par téléphone puis par écrit, l'objet de sa réclamation dans les 8 jours suivants. Le service clientèle mettra tout en œuvre pour répondre à sa demande.

www.jardinage-a-domicile.com - **CYRIADOM, Services à la personne**

Siège social : 36, avenue Salvador Allende - 60000 BEAUVAIS

Tél : 0826 623 436 - contact@cyriadom.com - www.cyriadom.com

S.A.R.L au capital social de 10 000 € inscrite au RCS de BEAUVAIS sous le numéro 480 607 589 – Agrément 2006/1/60/16

SIRET : 480 607 589 00029 – TVA intracommunautaire : FR35480607589

Article 7 : La fourniture des produits et de services complémentaires

Article 7-1 : Conformément à la législation en vigueur, la société s'engage à fournir le matériel nécessaire à la bonne exécution des prestations. Tout autre produits tels que désherbant, phytosanitaire,... sont à fournir par le client, ou peut faire l'objet d'une facturation supplémentaire. Il en va de même pour toute mise en décharge des déchets de végétaux. Le tarif pour chaque passage en déchetterie est fixé à 35.00 € TTC.

Article 7-2 : La société CYRIADOM déclare être assurée pour les dommages qui pourraient être causés par ses salariés au domicile du client. Toutefois, CYRIADOM ne pourra être tenu responsable du préjudice des produits fournis par le client.

Article 8 : Facturation et modalités de règlement

Article 8-1 : Le tarif horaire indiqué est fixé pour une personne. Dans le cas d'un travail à plusieurs personnes, le tarif horaire est multiplié par le nombre de personnes ayant exécuté la prestation.

Article 8-2 : La société CYRIADOM s'engage à adresser une facture mensuelle au client. Le règlement pourra être fait :

- par chèque à l'ordre de CYRIADOM à réception de facture sans escompte, au comptant et accompagné du talon détachable de celle-ci ;
- par Chèque Emploi Service Universel pré financé à réception de facture sans escompte, au comptant et accompagné du talon détachable de celle-ci ;
- par virement bancaire à réception de facture sans escompte, au comptant.
- Par prélèvement automatique, celui-ci étant effectué après envoi de la facture par les services administratifs de CYRIADOM
- Par carte bancaire sur le site internet Paypal en précommande.

Article 8-3 : Les prestations en formule « prestation ponctuelle » ne feront l'objet d'aucun remboursement. Les forfaits peuvent s'étaler sur plusieurs semaines à raison de 2 heures minimum par intervention.

Article 8-4 : Aucune réclamation ou contestation relative à une facture ne peut avoir un effet suspensif sur son règlement. Les règlements qui ne seront pas réalisés par Prélèvement Automatique donneront lieu à une facturation complémentaire mensuelle au titre de frais de gestion. Les factures non réglées sous 15 jours pourront donner lieu à une suspension immédiate et sans préavis des interventions.

En cas de retard de règlement et après mise en demeure restée vaine d'avoir à s'exécuter sous huitaine, les sommes échues porteront de plein droit à compter de l'échéance de la facture, intérêts de retard, au taux conventionnel égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points de pourcentage (article L. 441-6 du Code de commerce), et ce outre les frais de recouvrement.

Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera de plein droit, après mise en demeure restée vaine, d'avoir à s'exécuter sous huitaine, l'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 20% des sommes dues, sans préjudice des intérêts conventionnels.

Tous les frais de procédure engagés par CYRIADOM en vue de recouvrer les sommes dues par le client seront à la charge exclusive de ce dernier.

Article 8-5 : Les tarifs en vigueur sont susceptibles d'être modifiés dans les cas de la révision annuelle des tarifs et d'une évolution de la législation sociale et /ou fiscale. Dans ces cas, CYRIADOM s'engage à en informer le client par écrit. Les nouveaux tarifs seront appliqués dès réception de ce courrier par le client.

Article 8-6 : Toutes demandes de duplicata de facture, d'attestation fiscale ou de recherche comptable et administrative pour des mois antérieurs à la dernière facturation seront facturées au client. Cette facturation comprendra un montant forfaitaire de 15 € ainsi que les frais de timbres.

Article 9 : Force Majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société CYRIADOM. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de CYRIADOM et faisant obstacle à son fonctionnement normal.

Article 10 : Interruption de service

Article 10-1 : Interruption pour cas de force majeure

En cas de force majeure, la reprise des prestations de service de CYRIADOM s'effectuera sans délai à compter de la cessation de cette dernière. Les prestations non effectuées ne seront pas facturées, ceci dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 10-2 : Interruption du fait de l'utilisateur pour cas de force majeure

La modification substantielle de la situation du client peut entraîner une suspension de service, cette prestation reprendra dès que la situation du client le permettra. Ce dernier ou son représentant sont amenés à justifier par tout moyen, sans conditions de délai, de ces changements de situation.

www.jardinage-a-domicile.com - **CYRIADOM, Services à la personne**

Siège social : 36, avenue Salvador Allende - 60000 BEAUVAIS

Tél : 0826 623 436 - contact@cyriadom.com - www.cyriadom.com

S.A.R.L au capital social de 10 000 € inscrite au RCS de BEAUVAIS sous le numéro 480 607 589 – Agrément 2006/1/60/16

SIRET : 480 607 589 00029 – TVA intracommunautaire : FR35480607589



Conditions Générales de vente CYRIADOM – Jardinage-a-domicile.com

Les prestations habituelles qui n'auront pas pu être délivrées feront éventuellement l'objet, ou non, d'une facturation dans le cadre de la réglementation applicable. Il est rappelé que les périodes de congés ne sont pas considérées comme interruptions pour cas de force majeure.

Article 11 : Assurance

Article 11-1 : Dans le cadre de son activité la société CYRIADOM a souscrit une assurance auprès du groupe MATMUT. A la demande d'un client, CYRIADOM s'engage à apporter la preuve de cette assurance.

Article 11-2 : Pour toute demande d'indemnisation en cas de destruction ou de détérioration par un jardinier de la société CYRIADOM d'un bien confié, le client s'engage à apporter la preuve de la valeur de ce bien par écrit, facture, photo,...

Article 12 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé réception moyennant un préavis de 15 jours. La date prise en compte pour le démarrage du préavis sera la date de réception du courrier AR. Pendant cette période, les prestations non réalisées à la demande du client resteront dues à la société CYRIADOM. Cette clause ne s'applique pas dans le cas de prestation ponctuelle.

Article 13 : Non concurrence

Le client s'interdit, sauf autorisation écrite de CYRIADOM, d'employer, de manière directe ou indirecte, tout salarié de CYRIADOM qui a effectué une prestation à son domicile. Cette interdiction est limitée à un an à compter du règlement de la dernière facture.

Le client peut se libérer de cette obligation, après accord écrit de CYRIADOM, et moyennant le versement d'une indemnité correspondant à 3 mois de salaire brut du salarié concerné. A défaut du respect de cette obligation contractuelle par le client, une action judiciaire pourra être intentée par CYRIADOM.

Article 14 : Code de la consommation

En vertu de l'article L121-25 du Code de la consommation, le client a la faculté dans les 7 jours de la date de sa signature, de renoncer par lettre recommandée avec accusé réception à son engagement. Conformément à l'article L121-24 du même Code, vous trouverez ci-dessous un formulaire détachable destiné à l'exercice de cette faculté de renonciation.

Article 15 : Droit d'accès et de rectifications aux données informatiques

En vertu de l'article 34 de la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente.

Date et signature,

Utiliser uniquement en cas d'annulation d'engagement dans les 7 jours (Articles L121-23s du Code de la consommation)

Modalités

Envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de CYRIADOM, le présent formulaire dûment complété, daté et signé. Son expédition doit intervenir au plus tard le septième jour de la signature du contrat par le client.

Je soussigné(e), (nom+prénom).....,

domicilié (adresse complète), déclare renoncer à mon engagement du relatif aux prestations fournies par CYRIADOM.

Date, Nom et signature du ou des client(s) :

www.jardinage-a-domicile.com - CYRIADOM, Services à la personne

Siège social : 36, avenue Salvador Allende - 60000 BEAUVAIS

Tél : 0826 623 436 - contact@cyriadom.com - www.cyriadom.com

S.A.R.L au capital social de 10 000 € inscrite au RCS de BEAUVAIS sous le numéro 480 607 589 – Agrément 2006/1/60/16

SIRET : 480 607 589 00029 – TVA intracommunautaire : FR35480607589